

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 AVRIL 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le cinq avril, à 20 h, le conseil municipal de la Commune de Villers la Chèvre légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Alain DYE PELLISSON, Maire.

Présents : MM. Alain DYE-PELLISSON, Dominique THILL, Jean-Marc CHARPENTIER, Claude FORTEMPS, Gilles KREMER, Fabrice TOLLE, Bernard GOFFARD, Jean HALSDORF Sylvain TASSIN et Mme Aurélie BRAGEUL.

Absents excusés : MM. Daniel BALLIET, Éric LAMBERT, Bernard HAMIAUX, et Mmes Joëlle BINOT et Sylviane VUERICH.

M. Daniel BALLIET a donné procuration à M. Dominique THILL ;
MME Joëlle BINOT a donné procuration à M. Alain DYE-PELLISSON ;
M. Eric LAMBERT a donné procuration à M. Bernard GOFFARD ;
Mme Sylviane VUERICH a donné procuration à M. Jean-Marc CHARPENTIER.

Un scrutin a eu lieu, M. Bernard GOFFARD a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

ORDRE DU JOUR

1. Budgets 2023 ;
2. Vote des 4 taxes : exercice 2023

DÉLIBÉRATION 2023-12 : Budget primitif 2023 : commune

Après délibération, le Conseil Municipal décide de voter le budget primitif 2023 de la commune dont la balance générale s'établit comme suit :

	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
Fonctionnement	423 364,06 €	423 364,06 €
Investissement	203 213,06 €	203 213,06 €

Adoptée à l'unanimité

DÉLIBÉRATION 2023-13 : Budget primitif 2023 : lotissement la Chaviotte

Après délibération le Conseil Municipal décide de voter le budget primitif 2023, « lotissement la Chaviotte » dont la balance générale s'établit comme suit :

	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
Fonctionnement	450 010 €	450 010 €
Investissement	450 000 €	450 000 €

Adoptée à l'unanimité

DÉLIBÉRATION 2023-14 : Vote des 4 taxes : exercice 2023

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux comme l'an passé.

Après délibération, le conseil municipal décide de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties	23,75 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties	14,53 %
- Taxe d'habitation	17,04 %
- Contribution Foncière des Entreprises	17,34 %

Adoptée à l'unanimité